

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.088 Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11 : Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture – Avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture » à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une plus-value de 24 575,40 € HT, soit 29 490,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture », notifié le 29 avril 2024 à l'entreprise CO-BERT ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 11-003 et 11-004 par le maître d'œuvre :

- FTM 11-003 : Des ajouts de soffites sont repérés au RDV BAS et un cloisonnement coupe-feu est ajouté au R-1. Cette FTM entraîne une plus-value de 12 688,56 € HT, soit 15 226,27 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 11-004 : Plusieurs doublons ont été repérés et identifiés au sein de la DPGF. Cette FTM entraîne une moins-value de - 22 558,50 € HT, soit - 27 070,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une moins-value de - 9 869,94 € HT, soit - 11 843,93 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, et 3 entraînent une plus-value de 14 705,46 € HT, soit de 1,35 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 103 443,51 € HT, soit 1 324 132,21 € TTC.

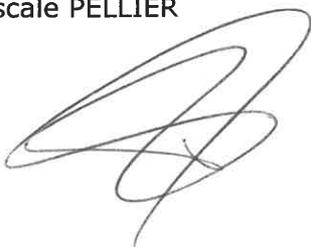
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée le 28/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.